

COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 30 janvier 2017 à 20 heures
(Séance levée à 22h00)

Sont présents : M. THIRY René, Maire ; M. CANTERI Dominique. M PAQUET Jean-Claude ;
Mme PARIS Yvette ; M CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine Adjoints.
Mme BOSSI Carole ; M. BISAGA Thierry ; Mme CICCARELLO Sabine ; M. COLOMBE Michel;
Mme HAMOUM Yasmina ; M CHERIFI M'hamed; M. SEWEIRT Denis Conseillers.

Pouvoir : Mme LEONARD Sylvette à M BISAGA ; Mme MARCON Joëlle à M. CANTERI ;

Sont Absent : Mme HAAS Alexandra; M.COLIN Marc; M. CERONE Philippe ; Mme CANNITO

Nombre de présent : 13

Nombre de Pouvoir : 2

Nombre d'absent : 4

Nombre de conseillers en exercice : dix-neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme BOSSI est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, délibération concernant l'adhésion aux Villes et Villages Fleuris, celle-ci est approuvée à l'unanimité des voix

—◆—

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017
REPLACEMENT DE 4 ARRÊTS DE BUS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de remplacement de 4 arrêts de bus sur le territoire de la commune, ceux-ci se trouvent place du Général De gaulle et Place de La Gare. Ce dernier prévoit, entre autres, la mise en accessibilité des différents arrêts et permettra un meilleur maillage des transports en commun. La réalisation de ces travaux, permettrait de limiter la vitesse sur les places concernées. Des devis avaient été produits à cet effet par Girard étude, pour un montant total HT de 112 873,00 €

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l'appel à projet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2017. Parmi les politiques publiques jugées prioritaires figurent les travaux de sécurité routière de compétence communale qui peuvent être financés à hauteur de 40% du montant total HT.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver une demande de subvention au titre de la DETR 2017 sur la base du devis ci-annexé pour le remplacement de 4 arrêts de bus sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet détaillé ci-dessus.

Vu l'appel à projet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vu l'exposé du Maire et le devis présenté

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve les devis ci-annexés, d'un montant total hors taxes de 112 873,00 €.

Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, et s'engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Sollicite sur la base des présents devis, une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

S'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

Précise que les travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2017, et s'engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

Approuve le plan de financement prévisionnel 2017 et l'échéancier de l'opération, tels qu'annexés à la présente délibération.

—◆—

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017
ECLAIRAGE SECURITAIRE DES PASSAGES PIETONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'éclairage sécuritaire de 4 passages piétons sur le territoire de la commune, ceux-ci se trouvent au centre-ville Place de la Gare, Rue de Verdun et Route de Briey. Cette opération permettra une meilleure visibilité des passages piétons et assurera donc une meilleure sécurité pour les usagers qui les utilisent. Des devis avaient été produits à cet effet par Girard étude, pour un montant total HT de 18 450 €

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l'appel à projet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2017. Parmi les politiques publiques jugées prioritaires figurent les travaux de sécurité routière de compétence communal qui peuvent être financés à hauteur de 40% du montant total HT.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver une demande de subvention au titre de la DETR 2017 sur la base du devis ci-annexé l'éclairage sécuritaire des passages piétons.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet détaillé ci-dessus.

Vu l'appel à projet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vu l'exposé du Maire et le devis présenté

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve les devis ci-annexés, d'un montant total hors taxes de 18 450,00 €.

Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, et s'engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Sollicite sur la base des présents devis, une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

S'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

Précise que les travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2017, et s'engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

Approuve le plan de financement prévisionnel 2017 et l'échéancier de l'opération, tels qu'annexés à la présente délibération.

N°3/2017

◆

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE CTS
ECLAIRAGE SECURITAIRE DES PASSAGES PIETONS

Monsieur le Maire expose au conseil le contrat territoires solidaires mis en place par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle le 20 juin 2016. Il s'agit d'un dispositif créé pour la période 2016-2021, permettant d'appuyer les projets territoriaux (aide technique ou financière) avec plusieurs priorités notamment la mobilité. L'aide financière liée aux investissements peut atteindre 40 % des dépenses engagées.

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer une demande d'aide financière au titre du CTS concernant les éclairages sécuritaires des passages piétons chiffrée à 18 450,00 € HT.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé du Maire.

Vu le dispositif CTS mis en place par le Conseil Départemental

Vu l'estimation de l'éclairage sécuritaire des passages piétons.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve les devis ci-annexés, d'un montant total hors taxes de 18 450,00 €.

Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, et s'engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Sollicite sur la base des présents devis, une subvention auprès du conseil Départementale au titre du CTS.

S'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

Précise que les travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2017, et s'engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

Approuve le plan de financement prévisionnel 2017 et l'échéancier de l'opération, tels qu'annexés à la présente délibération.

—◆—

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE CTS
ECLAIRAGE SECURITAIRE DES PASSAGES PIETONS

Monsieur le Maire expose au conseil le contrat territoires solidaires mis en place par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle le 20 juin 2016. Il s'agit d'un dispositif créé pour la période 2016-2021, permettant d'appuyer les projets territoriaux (aide technique ou financière) avec plusieurs priorités notamment la mobilité. L'aide financière liée aux investissements peut atteindre 40 % des dépenses engagées.

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer une demande d'aide financière au titre du CTS concernant la modernisation des arrêts de bus chiffrée à 112 873,00 € HT.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé du Maire.

Vu le dispositif CTS mis en place par le Conseil Départemental

Vu l'estimation la modernisation des arrêts de bus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve les devis ci-annexés, d'un montant total hors taxes de 112 873,00 €.

Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, et s'engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Sollicite sur la base des présents devis, une subvention auprès du conseil Départementale au titre du CTS.

S'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

Précise que les travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2017, et s'engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

Approuve le plan de financement prévisionnel 2017 et l'échéancier de l'opération, tels qu'annexés à la présente délibération.

ENGAGEMENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ~~l'article~~ les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment le point suivant : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil Municipal peut donc autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2017 dans la limite de 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer en ce sens afin de pouvoir financer plusieurs projets avant le vote définitif du budget notamment l'achat d'un mini bus et d'un véhicule utilitaire à énergie propre. Il propose donc l'engagement des dépenses suivantes pour le budget Ville :

Chapitre	Budget voté en 2016	Limite du quart des crédits
21 Immobilisations Corporelles	137 350,00 €	34 337,50 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget 2016

Vu l'exposé du Maire

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée début avril 2017 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition afin de pouvoir financer plusieurs projets :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2017, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2016 comme indiqué précédemment,

Précise que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante pour le Budget Ville :

Chapitre	Article	Opération	Montant
21 Immobilisations Corporelles	2182 Matériel de Transport	11 Acquisition Matériels et Outillages	30 000 €
21 Immobilisations Corporelles	2188 Autres immobilisations corporelles	11 Acquisition Matériels et Outillages	4 337.50 €
Total			34 337.50 €

S'engage à inscrire au budget Primitif 2017 Ville les engagements ci-dessus

N°6/2017

—◆—

CONVENTION D'ANIMATION LES FRANCAS AVENANT 2017
POUR LES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la convention d'animation signée en mai 2014 entre la Commune et l'Association départementale des Francas de Meurthe et Moselle, d'une durée de trois années, cette convention avait été approuvée lors de sa réunion en date du 28 avril 2014.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'une politique concertée en direction de la jeunesse sur le territoire de la commune. La commune confie ainsi aux Francas l'animation des activités de loisirs, avec un projet global (vacances scolaires de printemps, été et automne) s'articulant selon les orientations suivantes :

- Organiser et gérer un centre de loisirs éducatifs en direction des préadolescents sur la commune.
- Recruter, embaucher les animateurs volontaires pour les centres de loisirs éducatifs

Il précise qu'une subvention pour le financement des centres de loisirs, d'un montant de 1 422 € était prévue selon cette convention pour l'année 2014.

Conformément à l'avenant 2016 à cette convention, la participation de la commune était de 640,00 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve l'avenant n° 1 -2017 ci-annexé à la convention signée entre la commune et les Francas pour l'organisation d'un centre de loisirs éducatifs pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, et autorise le Maire à signer ledit avenant n° 1 fixant la participation 2016 de la commune à 580,00 €.

Approuve le versement d'une subvention de 580,00 € aux Francas pour l'année 2017, et autorise le Maire à effectuer ce règlement sur le compte 6574 du budget 2017 Ville.

N°7/2017

—◆—

AVENANT AU CONTRAT DE BAIL BATIMENT LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée avec la poste afin de mettre en place une Maison de Service au Public dans le bâtiment situé 1 rue des Clairs Chênes propriété de la Commune.

Il explique par ailleurs que le développement de cette MSAP nécessite un avenant au bail signé en 2000 entre la Commune et la Poste autorisant notamment la mise à disposition des locaux à des tiers

Il Propose donc en conséquence au conseil Municipal d'approuver l'avenant ci-annexé

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire

Vu le Contrat de Bail signé entre la commune et la Poste en 2000

Vu la création de la Maison de Service au Public

Vu l'avenant ci annexé autorisant notamment la mise à disposition des locaux à des tiers

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve l'avenant au bail ci-annexé

Autorise le Maire à signer l'avenant au bail de la Poste.

N°8/2017

—◆—

RASED DE TUCQUEGNIEUX 2016/2017

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par la commune de TUCQUEGNIEUX au titre du financement du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté) sur l'année scolaire 2016/2017,

Vu la délibération de la commune de TUCQUEGNIEUX, en date du 21 janvier 2014, relative à l'accueil par le RASED de Tucquegnieux, des enfants de 10 communes avoisinantes, et à la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de cette structure par un financement commun,

Considérant que la commune de Tucquegnieux sollicite des communes concernées, le versement d'un euro par élève pour l'année scolaire 2016/2017 au titre du financement du RASED, et considérant que l'effectif des élèves de la commune d'AUDUN LE ROMAN est de 339,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve le versement au titre du financement du RASED, d'un euro par élève pour l'année scolaire 2016/2017, soit un montant total de 339,00 €.

Autorise le Maire à effectuer ce règlement de 339,00 € au RASED de TUCQUEGNIEUX.

—◆—

N°9/2017

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LA MILLIAIRE CLASSES SPECIALISEES A THIONVILLE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les dépenses légales à la charge des communes, en matière d'éducation nationale, et notamment les dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la répartition des charges de fonctionnement de l'école élémentaire la Milliaire à THIONVILLE, et telle que proposée pour l'année scolaire 2014/2015, soit 490.95 € par élève, et considérant qu'un enfant de la commune fréquente l'école élémentaire la Milliaire de THIONVILLE, pour des raisons liées à son handicap (AUBRION Nicolas)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 15 voix exprimées

Approuve le montant de la participation aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire la Milliaire classes spécialisées de THIONVILLE au titre de l'année scolaire 2014/2015, à concurrence d'un montant de 490.95 € par enfant.

Autorise le Maire à procéder au règlement de cette participation

N°10/2017

—◆—

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT PAR BUS
SORTIE 2017 - ELEVES DES CLASSES MATERNELLES

Le Conseil Municipal,

Considérant que la sortie des élèves de l'école maternelle prévue en juin 2017 au domaine de Sainte-Croix, nécessite la mise en place de trois bus, pour un montant total de 1 713,00 €.

Considérant la demande de la directrice afin que la Commune prenne en charge la location de 2 cars soit 1142 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve la prise en charge par la commune, pour cette sortie des élèves de l'école maternelle de juin 2017, à concurrence d'un montant total de 1 142,00 €.

Autorise le Maire à régler cette participation au transporteur, sur présentation de la facture relative à cette sortie.

—◆—

N°11/2017

SUBVENTION POUR LE VOYAGE DES ELEVES EN ITALIE
MAI 2017 - COLLEGE GASTON RAMON AUDUN LE ROMAN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par le Collège Gaston Ramon, relative à un voyage prévu en mai 2017, pour les élèves des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} : il s'agit d'un voyage en Italie, auquel participent 26 élèves résidant dans la commune.

Il précise que jusqu'à présent, la Commune participait aux voyages des élèves en versant une subvention globale au Collège, subvention calculée en fonction du nombre d'élèves et à concurrence d'une participation de 50 € par élève.

Le versement global au Collège n'étant plus possible pour une simple raison comptable liée à leur gestion interne, la subvention allouée par la Commune pourra être versée au Foyer-Socio-Educatif, à concurrence du montant de 50 € par élève.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve l'attribution d'une subvention à concurrence d'un montant de 50,00 € par élève, pour 26 élèves concernés au total, dans le cadre du voyage en Italie de Mai 2016 (soit une subvention totale d'un montant de 1 300,00 €).

Autorise le Maire à procéder au règlement de cette subvention sur l'exercice 2016, envers le Foyer Socio-éducatif, sur le compte 6574 du budget primitif 2017.

N°12/2017

—◆—

SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS - ADHESION DE COMMUNES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5212-26 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS à MOINEVILLE, en date du 9 décembre 2016, acceptant la demande d'adhésion des communes de NEUFCHÉF et HANNONVILLE SUZEMONT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve l'adhésion des communes de NEUFCHÉF et HANNONVILLE SUZEMONT au SIVU Fourrière du JOLIBOIS.

N° 13/2017

—◆—

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, le tableau des effectifs recensant chacun des emplois créés, avec le cadre d'emplois et le grade correspondant.

A cet effet, il informe l'assemblée du départ en retraite de l'agent occupant l'emploi d'attaché territorial principal à compter du 1^{er} février 2017. Il rappelle par ailleurs la nomination en juillet 2016 d'un agent en tant qu'attaché stagiaire en vue, dans un premier temps, d'assister l'attaché principal dans ses fonctions, puis d'assurer les fonctions de l'agent partant à la retraite. Il appartient donc à l'assemblée d'acter ce changement de situation par la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 et par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu sa délibération n° 108 en date du 18 décembre 2015, fixant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant le départ en retraite de l'agent occupant l'emploi d'attaché principal

Considérant que l'agent occupant le poste d'attaché principal sera remplacé par l'agent stagiaire occupant le poste d'attaché

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées

Approuve la proposition du Maire relative à la modification du tableau des effectifs en ce sens.

TABLEAU DES EFFECTIFS

CADRE D'EMPLOI	Durée hebdomadaire	EFFECTIF
Filière administrative		
attaché territorial	35	1
rédacteur territorial	35	2
adjoint administratif principale de 2ème classe	35	1
adjoint administratif	28	1
filière technique - atelier		
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35	5
adjoint technique territorial	35	3
filière technique - entretien école élémentaire		
adjoint technique territorial - aile gauche école élémentaire	24	1
adjoint technique territorial - aile droite école élémentaire	22	1
filière technique - entretien Mairie, espace socio-culturel, dojo, maison clubs, espace jeunes, dépositaire		
adjoint technique territorial	28	1
filière sociale - écoles maternelles		
ATSEM de 2 ^{ème} classe	35	1
ATSEM de 2ème classe	35	1
ATSEM de 2ème classe	35	1
TOTAL DES EFFECTIFS		19

N° 14/2017

—◆—

ADHESION VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la possibilité d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages fleuris, association chargée de promouvoir le label Villes et Villages, accompagner les communes, animer et coordonner le réseau des organismes en charge du label dans les régions et départements.

La cotisation est calculée en fonction de la démographie des communes établie par strates. Pour l'année 2017, la cotisation est fixée pour les communes entre 1 000 et 5 000 habitants à 200.00 €.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT que l'adhésion au CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS présente un intérêt municipal certain,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées

Approuve l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ;

Autorise le versement d'une cotisation de 200€

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 au compte 6281

N° 15/2017

—◆—

INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,
PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :

VIREMENT DE CREDIT.

En raison du montant des fournitures non stockables du mois de décembre 2016 à mandater sur le compte 6061 budget assainissement, Monsieur le Maire décide de procéder à un prélèvement de crédits d'un montant de 400.00 euros sur le compte 022 « dépenses imprévues » pour virement au compte 6061 « Fournitures non stockables » section de fonctionnement assainissement.

SIGNATURE MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION THERMIQUE BATIMENT ECOLE
MATERNELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, la signature d'une Maitrise d'œuvre avec Project Plans situé à Haucourt-Moulaine dans le cadre de la Réhabilitation Thermique de l'Ecole Maternelle Francisque Poulbot, opération inscrite au budget. Le montant de la maitrise d'œuvre s'élève à 7 590 € TTC. En outre de cette maitrise d'œuvre, une prestation annexe concernant le dimensionnement de ventilation est nécessaire, un devis a été donc signé avec Alteréco dans ce sens pour un montant TTC de 1664 €

SIGNATURE TRAVAUX RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, la signature de devis, avec l'entreprise CG Menuiserie, située à Jarny, dans la cadre de la rénovation thermique des bâtiments communaux opération inscrite au budget. Cette dernière verra le remplacement des portes et des fenêtres de la poste, de la trésorerie, et de l'école élémentaire. Le montant total des travaux s'élève à 28 527.00€ TTC.